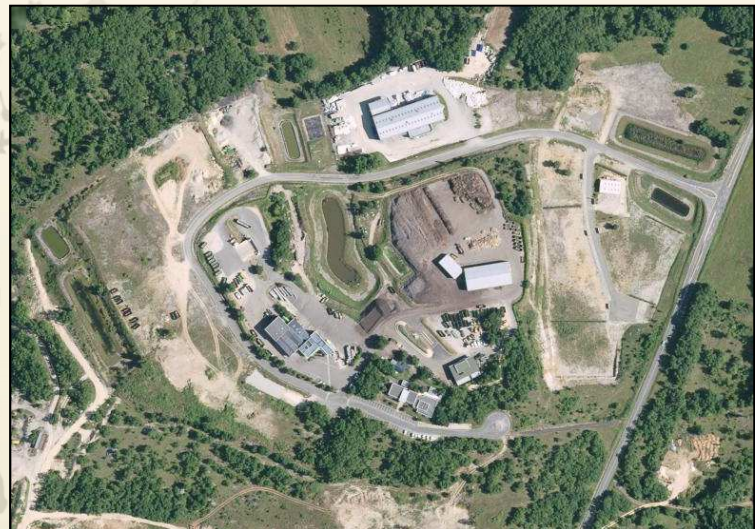




Création d'un centre de tri de déchets ménagers

Communes de Crayssac et Catus (46)

Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets



Référence : 95772

Date : 25/09/2017





TABLE DES MATIERES

1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020	5
2. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU LOT.....	6





1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

A compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages, déchets des entreprises privées, déchets des administrations publiques, déchets de biens et de services publics.

Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

A son échelle le projet répond aux objectifs de ce document cadre.



2. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU LOT

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Plan régional de prévention et de gestion fixera des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il prendra en compte la croissance démographique enregistrée en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Il s'articulera avec le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, inséré dans le Schéma régional pour l'emploi et la croissance. Tous deux seront les piliers d'une feuille de route régionale engageant une politique vertueuse favorisant la protection de l'environnement et l'économie circulaire.

Le PRPGD de la région Occitanie étant en cours d'élaboration, c'est le plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers (PDEDMA) du Lot qui s'applique pour l'instant.

Le département du Lot est depuis le 21 février 2005 concerné par le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le 2 février 2012, l'assemblée départementale a décidé de réviser ce plan sous le nouvel intitulé « Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Les déchets pris en compte sont ceux produits par les ménages ainsi que tous les déchets qui de par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations, qu'ils soient ou non collectés par les communes. Les déchets concernés par le Plan sont :

- les ordures ménagères (y compris les déchets industriels banals - DIB – collectés en mélange avec les ordures ménagères),
- les encombrants (vieil électroménager, literie,...),
- les déchets de foires et de marchés, de nettoyage et de voirie municipale,
- les déchets verts (jardins domestiques et espaces verts publics),
- ainsi que les boues de station d'épuration et les matières de vidange et les déchets ménagers spéciaux (DMS).

Les principaux objectifs retenus dans ce plan concernent les points suivants :

- la réduction des déchets à la source ;
- le recyclage des emballages et des journaux-magazines ;
- le développement du réseau des déchèteries ;
- le compostage des déchets verts (déchèteries) ;
- la valorisation des sous-produits de l'épuration (station épuration, matières de vidange, graisses, refus de dégrillage et dessablage) ;
- le traitement et le stockage des déchets résiduels ;



- le stockage des déchets inertes (déchèteries) ;
- Le transport et le transfert des déchets (équipement) ;
- la résorption des décharges brutes.

La capacité de tri des installations du département pourra être destinée au tri de recyclables secs provenant des départements limitrophes. Cette importation devra néanmoins se faire dans les conditions suivantes :

- le respect du principe de proximité et limitation des transports,
- la recherche de possibilités d'échanges avec les départements concernés (export de déchets résiduels notamment),
- la conformité avec les plans respectifs devra être vérifiée

Le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés du Lot et Garonne indique que le Lot-et-Garonne dispose d'un seul centre de tri situé à Nicole. La grande majorité des collectes est triée hors du département, principalement en Gironde, mais également, dans une moindre mesure (6%), dans le Lot, plus précisément sur le centre de tri de Catus.

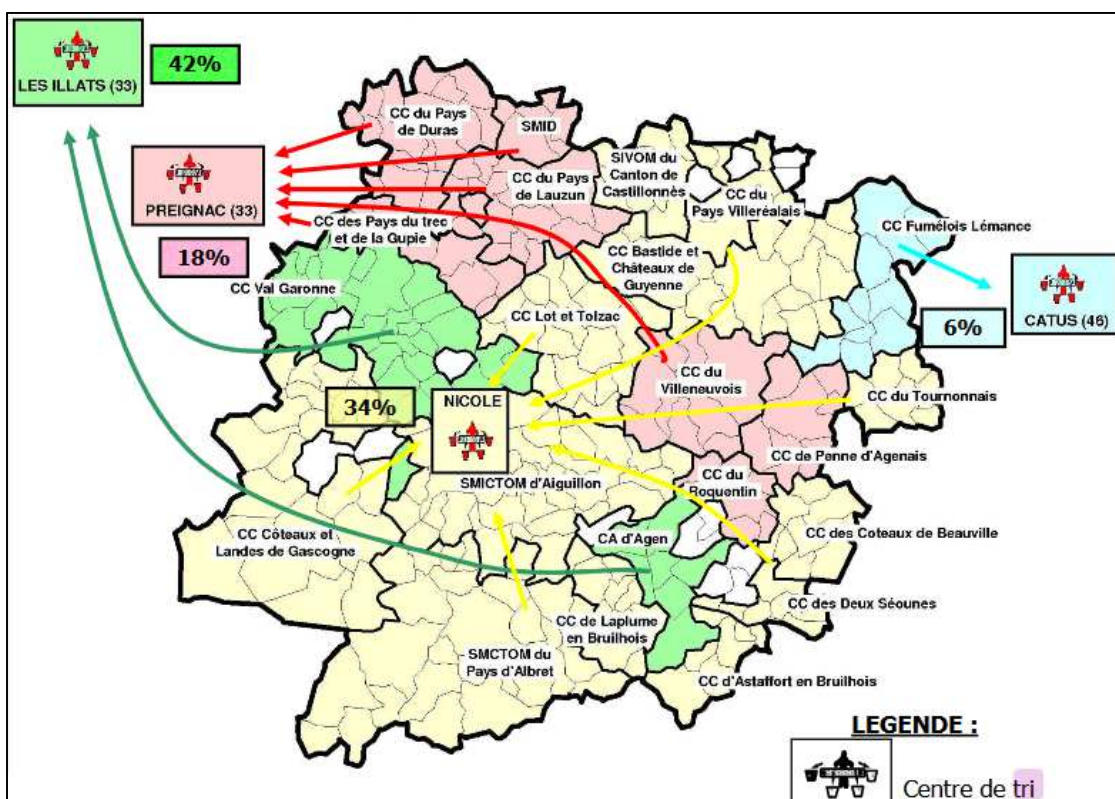


Figure 1 : Localisation du tri des collectes sélectives du Lot-et-Garonne (extrait du PDEDMA du Lot-et-Garonne)

Le SYDED à travers la modernisation de son centre de tri répond aux attentes du plan, notamment en participant aux objectifs de réemploi, recyclage ou valorisation des déchets ménagers et assimilés.

